

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs: Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher, VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/025 en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

PREND note:

Décision n°	Date réception	Tiers	Désignation de l'immeuble
86065/2022/005	24/02/22	M. Alain BOURUMEAU 51 Rue Nanteuil - 86440 MIGNE-AUXANCES	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé LD Fontrable – CHATEAU-LARCHER Parcelle AC 54
86065/2022/006	14/03/22	Me Marc LECUBIN -24 Bis Avenue Henri Pétonnet - VIVONNE - 86370	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé Rue des Buis - Fontrable – CHATEAU-LARCHER Parcelle A 197
86065/2022/007	14/03/22	Me Marc LECUBIN - 24 Bis Avenue Henri	Renonciation au droit de préemption urbain de l'immeuble situé au 24

		Pétonnet - VIVONNE -	Avenue Jacques Brel - Fontrable -
		86370	CHATEAU-LARCHER
			Parcelle AC 195
86065/2022/008	05/04/2022	Me Fabrice GEOFFROY –	Renonciation au droit de préemption
		52 Avenue Célestin Sieur	urbain de l'immeuble situé au LD Les
		- RUFFEC - 16700	Poulies – CHATEAU-LARCHER
			Parcelles A 609 - 610





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le guorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/036 - VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la note d'information du 24 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022 ;

Considérant que les bases d'impositions notifiées tiennent compte de la redescente de la part départementale de TFPB aux communes ;

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé sur un an ressort à + 3.4 %, soit un coefficient de revalorisation de 1.034, qui correspond à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels menée depuis 2017. Pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours. Ces bases prévisionnelles sont exprimées déduction faite des exonérations décidées par le Conseil Municipal ou par le Législateur.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 % par rapport à l'année 2021, soit les taux suivants pour 2022 :

2021	2022
Foncier Bâti : 31.98 %	Foncier Bâti: 32.46 %
Foncier Non Bâti : 33.06 %	Foncier Non Bâti: 33.56 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, décide

- D'accepter l'augmentation des taux d'imposition de 1,5 % par rapport à l'année 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Vote : Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/037 - VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Mme PEIGNAULT expose aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2022, chaque Association a constitué un dossier de demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé de Mme PEIGNAULT, Vu les demandes sollicitées par les associations,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer les montants suivants pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	Montant en €	Demande Exceptionnelle En 2022	Observations
ACCA	500		
APE	600		
BIEN ËTRE ET TRADITIONS	300		
CLUB DES ANCIENS	100		
ECLA	1 500		
ETOILE SPORTIVE	2 500		
OLD WEST FAMILY	150		
THEATRE ARSCENE	1 400		
UNC/AFN	100		
AMICALE DES POMPIERS	150		
GARDON VIVONNOIS	100		
PREVENTION ROUTIERE	50		

Total des subventions allouées	7 450	
PROVISIONS	1 050	
TOTAL	8 500	

Madame PEIGNAULT, Messieurs MERCIER, ROGEON, GARGOUIL ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

- D'allouer les montants ci-dessus présentés aux associations
- De charger Monsieur le Maire au versement des aides accordées

Vote : Adoptée à 9 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)

> Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits Pour copie conforme, Le 8 avril 2022 Le Maire, Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE



Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/038 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif de la Commune de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses	199 085.77
Recettes	239 015.76

Fonctionnement:

Dépenses	847 749.73
Recettes	847 749.73

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	275 334.56 (dont 76 248.79 de RAR)
Recettes:	275 334.56 (dont 36 318.80 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	847 749.73 (dont 0.00 de RAR)
Recettes:	847 749.73 (dont 0.00 de RAR)

Vote: Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs: Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le guorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/039 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT LE VIEUX NOYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Lotissement Le Vieux Noyer de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses	62 289.57
Recettes	62 289.57

Fonctionnement:

Dépenses	81 058.94
Recettes	81 058.94

Investissement	
Dépenses :	62 289.57 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	62 289.57 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	,
Dépenses :	81 058.94 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	81 058.94 (dont 0.00 de RAR)

Vote: Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs: Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le guorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/040 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT LES COUDRIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Lotissement Les Coudrières de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses	497 880.67
Recettes	497 880.67

Fonctionnement:

Dépenses	463 513.39
Recettes	463 513.39

Investissement	
Dépenses :	497 880.67 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	497 880.67 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	463 513.39 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	463 513.39 (dont 0.00 de RAR)

Vote : Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le guorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/041 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU MOULIN ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Moulin ROBIN de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses	87 205.92
Recettes	87 205.92

Fonctionnement:

Dépenses	0.00
Recettes	0.00

Investissement	
Dépenses :	87 205.92 (dont 0.00 de RAR)
Recettes:	87 205.92 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	0.00 (dont 0.00 de RAR)

Vote: Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs: Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/042 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU MULTISERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Multiservices de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses	16 995.44
Recettes	16 995.44

Fonctionnement:

Dépenses	66 343.12
Recettes	66 343.12

Investissement	
Dépenses :	16 995.44 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	16 995.44 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	66 343.12 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	66 343.12 (dont 0.00 de RAR)

Vote: Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à O Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs: Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/043 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SALON DE COIFFURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Salon de coiffure de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses	67 830.80
Recettes	67 830.80

Fonctionnement:

Dépenses	2 934.35
Recettes	2 934.65

Investissement	
Dépenses :	67 830.80 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	67 830.80 (dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	2 934.35 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	2 934.35 (dont 0.00 de RAR)

Vote : Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs: De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET

De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/044 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU PHOTOVOLTAIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif du Photovoltaïque de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses	10 230.62
Recettes	10 230.62

Fonctionnement:

Dépenses	24 220.93
Recettes	24 220.93

Investissement	
Dépenses :	10 230.62 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	10 230.62 (dont 0.00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	24 220.93 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	24 220.93 (dont 0.00 de RAR)

Vote: Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à O Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs : Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/045 – AVENANT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE PRESTATAIRE CONVIVIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société CONVIVIO propose l'avenant n°1 suite au contrat conclu pour l'année scolaire 2021-2022. Cet avenant porte sur les nouvelles conditions du prix des prestations, applicables au 01/04/2022.

Le délai étant trop court pour relancer une consultation concernant la restauration, il est proposé de signer l'avenant n°1 pour terminer l'année scolaire en cours.

VU la délibération en date du 21 avril 2021 portant convention de restauration, CONSIDERANT la proposition d'avenant n°1 à la convention de restauration conclue avec la société CONVIVIO en date du 21 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à main levée et décide :

- D'accepter l'avenant n°1 à la convention de restauration conclue le 21 avril 2021 avec la société CONVIVIO,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Vote : Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre

à 0 Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs: Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs : De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/046 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM ET SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINICIPAL 1ERE CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ATSEM principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2022. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite de l'ATSEM le 1^{er} septembre 2022, il convient de remplacer l'agent du service médico-social par la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à main levée, décide :

- D'accepter la création d'un poste d'Atsem de catégorie C, à temps non complet, pour remplacer l'agent qui part à la retraite, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- De préciser que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite Enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles;

 D'indiquer que le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe sera supprimé du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote : Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)





Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Etaient présents Mmes et Mrs: Laurie BOUGOUIN, Sylvie CHARRIER, Anne GARRIGOS, Séverine PEIGNAULT, Hélène GABARD-JOSELON, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, François TILLET, Jean-Luc ROGEON, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s): Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie BENOIST-BLAY, Lionel LOISEAU

Absent(s):

Pouvoirs: De Karine BROUSSE-RIVAULT à François TILLET De Marie BENOIST-BLAY à Sylvie CHARRIER

Mme Séverine PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2022/047 - SOREGIES PATRIMOINE - RESTAURATION DU PREAU PERDOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que SOREGIES PATRIMOINE, est un appel à projets destiné à aider les communes membres du Syndicat Energies Vienne à financer un projet de restauration et/ou de valorisation du patrimoine historique ou du petit patrimoine rural non protégé.

A ce titre, Monsieur le Maire propose que le « préau Perdoux », monument intégré dans le parcours des petites cités de caractère « découverte de la cité » fasse l'objet d'une réhabilitation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'aménagement du préau Perdoux, ainsi que sur la sollicitation de SOREGIES pour favoriser la mise en valeur de ce préau ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

- D'accepter le projet de restauration du préau Perdoux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de SOREGIES Patrimoine et de signer tous les documents afférents au dossier.

Vote: Adoptée à 13 voix Pour à 0 voix Contre à 0 Abstention(s)

